

Actility Energy

Réponse à l'appel à contribution AOE2014

4 septembre 2014

RTE : En fonction des trois options détaillées, quelle option souhaitez-vous voir déclinée pour l'appel d'offre 2014 au titre de la loi n°2013-312(loi Brottes) ?

Actility souhaite voir le maintien de l'option 1 pour l'AOE 2014, cela pour plusieurs raison :

1. La stabilité de l'appel d'offre est clef : elle permet le maintien des procédures clients et activations de l'année précèdente.
2. Une option 2 qui ne rentre pas dans les finalités des appels d'offres effacements.
3. Une option 3 ne prenant pas en compte les contraintes techniques des acteurs dans sa version 1.0.

L'option 2 est en opposition avec les évolutions récentes qu'opère RTE sur les appels d'offres effacement. Celle-ci ne permet pas en effet de mieux capter les problèmes de marge/tensions sur le réseau, et diminue de plus la souplesse sur la durée d'engagement. Elle a cependant l'avantage de préparer le mécanisme de capacité. Actility comprend que l'option 3 présente pour RTE l'avantage indéniable d'augmenter fortement les gains marge en captant près de 90% des tensions. Cette proposition oublie cependant les contraintes techniques des consommateurs flexibles liées au nombre d'appels potentiellement très élevé. La majorité des consommateurs flexibles ont une capacité d'effacement qui ne peut être révélée que s'ils sont exposés à un nombre d'appels plafonné (pour des raisons de contraintes techniques et économiques).
Pour considérer sérieusement l'option 3, Actility souhaite voir l'apparition de contraintes sur le nombre d'appels :

- Une première idée consisterait en un nombre capé d'appels sur la période de disponibilité déclarée, au delà duquel le taux de présence de 90% ne devrait plus être respecté,
- Une deuxième idée (complétant ou remplaçant la première) consisterait en la création d'un barème du prix maximal de dépôt d'offre sur le MA autorisé en fonction du nombre d'appels réalisés.

RTE : Limite de rémunération tenant compte les gains réalisés par la collectivité des RE sur le MA (les gains " capacité " et les gains " énergie "

Actility souhaite plus de clarté et de transparence de RTE sur cette proposition qu'il formulera à la CRE pour anticiper les impacts sur le prix marginal que celle-ci entrainerait si elle était approuvée par la CRE. Actility s'interroge en outre sur la faisabilité d'une telle proposition : les gains réels pour la communauté des RE sur le MA ne peuvent être connus qu'a posteriori, alors que l'appel d'offres est réalisé avant le début de l'année de livraison...

Remarque : Dans l'hypothèse du choix de l'option 1 pour l'AOE2014, Actility ne souhaite pas voir disparaître le principe qui préside à l'option 3, qui revient à rémunérer les offres souvent présentes sur le MA en leur payant leur valeur optionnelle. Actility considère qu'une rémunération ou un produit basé sur ce principe aurait tout à fait sa place en parallèle du futur mécanisme de capacité et permettrait à RTE d'inciter les acteurs à lui proposer de la marge de réserve. Nous aimerions que RTE s'exprime sur la pérennité d'un tel produit même s'il n'est pas retenu pour l'AOE2014.

RTE : Dans le cadre d'un appel d'offres AOE2014 ayant pour finalité l'option 2, quelle proposition souhaiteriez-vous voir mise en oeuvre pour le signalement des journées sur lesquelles la disponibilité des capacités est mesurée ?

L'option 2 de l'option 3 aurait la préférence d'Actility : elle permet aux acteurs de prendre de l'expérience sur le futur mécanisme de capacité. L'option 3 de l'option 3 aurait l'avantage de donner un signal préalable à l'heure limite de dépôt des ordres marché et des NEBEF et réglerait le problème des EDA multi contrats.